



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREMIER MINISTRE

S . G . D . S . N
Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information
CERTA

Paris, le 23 février 2012
N° CERTA-2012-AVI-095

Affaire suivie par :
CERTA

AVIS DU CERTA

Objet : Vulnérabilité dans Bugzilla

Conditions d'utilisation de ce document : <http://www.certa.ssi.gouv.fr/certa/apropos.html>
Dernière version de ce document : <http://www.certa.ssi.gouv.fr/site/CERTA-2012-AVI-095>

Gestion du document

Référence	CERTA-2012-AVI-095
Titre	Vulnérabilité dans Bugzilla
Date de la première version	23 février 2012
Date de la dernière version	–
Source	Bulletin de sécurité Bugzilla du 22 février 2012
Pièce(s) jointe(s)	Aucune

TAB. 1 – Gestion du document

Une gestion de version détaillée se trouve à la fin de ce document.

1 Risque

Injection de requêtes illégitime par rebond.

2 Systèmes affectés

Bugzilla 4.x.

3 Résumé

Une vulnérabilité dans Bugzilla permet à un attaquant d'injecter par rebond des requêtes, de manière illégitime.

4 Description

Le manque de vérification pour certaines requêtes POST adressées à l'interface Web du serveur Bugzilla permet à un attaquant d'injecter de manière illégitime des requêtes (CSRF).

5 Solution

Les versions 4.0.4 et 4.2 de Bugzilla résolvent ce problème.

Se référer au bulletin de sécurité de l'éditeur pour l'obtention des correctifs (cf. section Documentation).

6 Documentation

- Bulletin de sécurité Bugzilla du 22 février 2012 :
<http://www.bugzilla.org/security/4.0.4/>
- Référence CVE CVE-2012-0453 :
<http://cve.mitre.org/cgi-bin/cvename.cgi?name=CVE-2012-0453>

Gestion détaillée du document

23 février 2012 version initiale.